



Le Dictionnaire du Musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition

Du mot :

« Musique »

Ecrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

A) La définition du chant et des instruments

● La définition du chant

L'origine du mot ghina vient des trois lettres : ghayn (غ), noun (ن) et ya (ي) qui forment le verbe ghaniya (غَنِي) qui possède plusieurs sens, parmi eux il y a chanté.

Quant au mot Ghina (غِنَاء) il signifie un chant ou une modulation de la voix respectant des notes, qui peut être accompagné de musique ou non.

Dans le jargon islamique, le mot ghina consiste à réciter des vers ou des paroles tout en embellissant sa voix.¹

● La définition de la musique

L'origine du mot ma'azif vient des trois lettres : 'ayn (ع), zay (ز), fa (ف) qui forment le verbe 'azafa (عَزَفَ) qui a deux sens :

- Jouer
- Son

quant au mot ma'azif (مَعَازِف) c'est le pluriel du mot mi'zaf (مِعْرَف) qui signifie: tout instrument servant à se divertir et s'amuser.

Dans le jargon islamique les ma'azif signifie tout instrument permettant d'accompagner le chanteur, qu'on tape dedans, qu'on le secoue, qu'on souffle dedans ou qu'on le gratte, tout instrument de musique servant comme accompagnement au chanteur entre dans le terme ma'azif.²



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

B) Les preuves de l'interdiction de la musique en islam

• Les preuves du coran

﴿قَالَ أَذْهَبُ فَمَنْ تَبِعَكَ مِنْهُمْ فَإِنَّ جَهَنَّمَ جَزَاؤُكُمْ جَزَاءً مَوْفُورًا ۝ وَاسْتَفْزَزَ مَنْ اسْتَطَعَتْ مِنْهُمْ بِصَوْتِكَ وَأَجْلَبَ عَلَيْهِمْ بِخَيْكَ وَرَجِلِكَ وَشَارَكَهُمْ فِي الْأَمْوَالِ وَالْأَوْلَادِ وَعَدَّهُمْ ۚ وَمَا يَعدُهُمُ الشَّيْطَانُ إِلَّا غُرُورًا﴾ [الإسراء: 63-64]

Et [Allah] dit : « Va-t'en ! Quiconque d'entre eux te suivra... votre sanction sera l'Enfer, une ample rétribution.

Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leur bien et leurs enfants et fais-leur des promesses ». Or, le Diable ne leur fait des promesses qu'en tromperie. [17 : 63-64]

L'imam tabari mentionne que les savants ont divergé concernant l'explication de la parole : « excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras ».

Certains ont dit qu'il s'agit ici de la musique et de la chanson comme le célèbre tabi'i Moudjahid.

D'autres comme le compagnon du prophète Ibn 'abbas, on dit qu'il s'agit de l'appel de Chaytan, c'est-à-dire toute chose menant à la désobéissance à Allah.³

Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur la définition du mot divergence, il s'agit ici d'un ikhtilaf tanawwou', ce qui signifie que ces deux avis sont corrects car il n'y a aucune contradiction entre eux. Parmi les armes de shaytan qui lui permette de faire tomber l'être humain dans la désobéissance, il y a la musique.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Il s'agit même du moyen le plus efficace pour embellir la désobéissance à Allah aux yeux des gens. Nous voyons de nos jours des gens qui s'apparentent à l'islam chanter et danser sur des paroles de mécréance, faire l'apologie de la drogue, l'alcool ou la fornication.

{وَمِنَ النَّاسِ مَن يَشْتَرِي لَهْوَ الْحَدِيثِ لِيُضِلَّ عَن سَبِيلِ اللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَيَتَّخِذَهَا هُزُوًا ۗ أُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ مُّهِينٌ} [لقمان : 6]

Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant. [31 : 6]

Ibn jarir tabari rapporte dans son tafsir l'explication de la parole : « achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah » par des compagnons du prophète.

Ibn mas'oud : « Par Allah, pas de divinité qui mérite l'adoration en dehors de lui, il s'agit de la musique » et il a répété cela trois fois.

Ibn 'Abbas a dit : il s'agit de la musique et tout ce qui y ressemble. »

Jabir Ibn abdillah : « il s'agit de la musique et le fait de l'écouter »

D'autres savants parmi les tabi'in ont également dit qu'il s'agissait de ceux qui payent des chanteurs ou des chanteuses à des prix élevés ou encore des paroles de chirk.⁴

Il ne fait aucun doute que tous ces sens sont corrects. Toute personne qui remplace le coran et le rappel d'Allah par des discours plaisant et divertissant entre dans ce verset.



Le Dictionnaire du Musulman

{أَفَمِنْ هَذَا الْحَدِيثِ تَعْجَبُونَ ۖ وَتَضْحَكُونَ وَلَا تَبْكُونَ ۖ وَأَنْتُمْ سَامِدُونَ} [النجم : 59-61]

**Quoi ! vous étonnez-vous de ce discours (le Coran) ?
Et vous [en] riez et n'[en] pleurez point ? Absorbés [que vous êtes]
par votre distraction. [53 : 59-61]**

**L'imam Al Baghawi a dit concernant le verset 61 (وَأَنْتُمْ سَامِدُونَ) :
ikrima rapporte d'après Ibn 'abbas à propos du soumoud : il s'agit
de chansons en dialecte yéménite. Lorsque les associateurs ont
entendu le coran, ils se sont mis à chanter et à jouer de la
musique. »⁵**

Toute chose qui distrait et éloigne du coran et de la religion d'Allah
entre dans ce verset. Et il ne fait aucun doute que la musique en fait
partie.

{وَالَّذِينَ لَا يَشْهَدُونَ الزُّورَ وَإِذَا مَرُّوا بِاللَّغْوِ مَرُّوا كِرَامًا} [الفرقان : 72]
**Ceux qui n'assistent pas au faux ; et qui, lorsqu'ils passent auprès
d'une frivolité, s'en écartent noblement [25 : 72]**

**L'imam Ibn kathir a dit à propos de la parole (ceux qui n'assistent
pas au faux) : « il est rapporté qu'il s'agit du chirk et de l'adoration
des statues, il est également dit qu'il s'agit du mensonge, de la
perversion, des paroles insignifiantes et du faux. Mohammed Ibn Al
hanafiya a dit qu'il s'agit du divertissement et de la musique. »⁶**

Il ne fait aucun doute que la musique entre dans ce verset. Les
chansons comportent soit du chirk, du mensonge, de la perversion,
des instruments de musique ou des paroles inutiles et sans intérêt et
très souvent tout cela en même temps.

   = @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

• Les preuves dans la sunna

Le prophète a dit : il y aura certes dans ma communauté des gens qui rendront licites la fornication, la soie (pour les hommes), l'alcool et les instruments de musique (ma'azif)... [boukhari : 5590]

D'après anas Ibn malik, le prophète a dit : « deux sons sont maudits dans ce bas monde et dans l'autre. Le mizmaar durant un bienfait et le ranna (les cris et lamentations) durant une épreuve. [mousnad Al bazzar :7513]

- Al mizmaar (المِزْمَار) est un instrument a vent, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un instrument en bois ou en fer qui fait un son lorsqu'on souffle dedans.⁷

D'après Abou Hourayra, le prophète a dit : certes la cloche est la voie de chaytan »[boukhari : 2556]

• La sagesse de l'interdiction de la musique

Il est important pour le croyant d'avoir en tête qu'Allah nous a légiféré toute chose bénéfique pour le cœur et les œuvres. Il n'y a pas un bien pour le cœur et les œuvres sans qu'Allah ne nous l'ait indiqué dans son livre ou par le biais de son messenger. S'il y avait dans la musique un bien pour le croyant, il ne fait aucun doute qu'Allah nous aurait appelés à cela dans son livre ou par le biais de son messenger.

Mais au contraire, Allah et son messenger nous ordonnent de nous éloigner de cela. Il s'agit d'un mal qui pervertit le cœur de celui qui écoute cela. Il ne fait aucun doute que la musique a un impact sur le cœur et la raison d'une personne.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

**C'est pour cela qu'il est rapporté d'ibn mas'oud : « la musique fait pousser l'hypocrisie comme l'eau fait pousser les légumes »
[Sounan al kubra :21008]**

, il est rapporté également : « ne se réunissent pas dans le cœur du serviteur le coran du tout miséricordieux et le coran de chaytan, il s'agit de la musique »⁸

Le musulman sincère n'a qu'à réfléchir deux minutes sur la situation de ceux qui passent leur temps à écouter de la musique. Il verra très certainement que lorsqu'ils se réunissent pour écouter de la musique cela est accompagné de frivolité, de perversité et d'insouciance vis-à-vis du rappel d'Allah. Il ne fait aucun doute que l'écoute de la musique est un obstacle et un ennemi à l'adoration.

Avez-vous déjà vu une personne ou un groupe de personne plonger dans l'écoute de la musique et en train d'adorer Allah au même moment ?

Nous voyons même chaque année des musulmans durant le ramadan ne plus écouter de musique, car ils savent pertinemment que l'écoute de la musique n'est pas compatible avec l'adoration d'Allah. Cependant, le seigneur de l'univers qu'ils adorent durant le ramadan doit aussi être adoré durant les autres mois de l'année...



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

● L'utilisation du douff

Le douff est un instrument de musique qui est très proche du tambourin.

Ar-roubayyi' bint mou'awwidh a dit : « le prophète vint et entra lors de la célébration de mon mariage et il s'assit sur mon lit. Nos jeunes filles esclaves se mirent à jouer du douff et à chanter les mérites de ceux de mes parents (père et oncle) qui étaient morts le jour de Badr. Tout à coup l'une d'elles prononça ces mots : et parmi nous il y a un prophète qui sait ce qui aura lieu demain ». Laisse ces mots dit le prophète, et contente toi de ce que tu disais avant. » [boukhari :5147]

D'après Aïcha, le prophète est entré chez elle alors que deux jeunes filles jouaient du douff. Abou Bakr leur a interdit de faire cela ! Le prophète dit à Abou Bakr : « Laisse-les ! chaque peuple a son jour de fête » [Nassa-i : 1592]

Comme nous l'avons dit précédemment, tous les instruments de musique sont haram. Celui qui autorise un instrument de musique doit ramener une preuve du Coran ou de la Sunna. Ces hadith nous montrent clairement la permission de l'utilisation du douff pour la femme durant le mariage et les deux fêtes de l'Id. Le comportement d'Abou Bakr montre que l'origine des instruments de musique est haram car il a tout de suite réprimandé les deux jeunes filles.

D'après Mohammed ibn Hatib, le prophète a dit : la limite qu'il y a entre le halal et le haram est le douff et l'élevation de la voix durant le mariage. » [ibn majah :1896]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Ce hadith nous montre clairement la frontière entre le halal et le haram concernant les instruments de musique. Tous les instruments de musique sont haram à l'exception du douf pour les femmes afin d'annoncer le mariage ou durant le 'id.

Cheikh al outhaymin dit : le douff est l'instrument qui possède une face pour être tapé et l'autre cote est ouvert. Les femmes l'utilisent pour les mariages. Ceci est autorisé pour elle durant les mariages, car elles annoncent le mariage et chantent de façon naturelle et normale. Elles font des éloges sur le mari et sa famille ainsi que la mariée et sa famille. Concernant les instruments et les chants qu'Allah a interdits, l'éloge de l'alcool, de la fornication ou tout ce qui est blâmable, ceci n'est pas permis.⁹

- **Le jugement des anashid**

Cheikh Al outhaymin a été questionné concernant le fait d'écouter des anashid. Il a répondu :

Il ne m'est pas possible de donner un jugement général, car les anashid sont différents. S'il s'agit d'anashid vil qui ressemble à de la musique ceci est haram. S'il s'agit d'anashid avec de jolies voix qui tentent celui qui écoute ceci est haram. S'il s'agit d'anashid qui comportent des paroles et des sens faux ceci est haram. S'il s'agit d'anashid accompagné d'instruments de musique cela est haram. C'est pour cela que je ne peux pas donner un jugement général concernant cela ou une interdiction générale tant que je n'ai pas regardé ce que cet anashid contient et implique. Il peut également être composé de rappels qui incite à l'écoute du livre d'Allah, de hadith prophétique, d'exhortations, de jugement de jurisprudence ou d'autres choses de bien » .¹⁰



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

En résumé :

Pour obtenir le jugement religieux d'un anashid il faut regarder sa composition, à quoi il appelle et son intérêt.

- Si cet anashid contient des choses haram telles que des paroles contraires à la religion ou des instruments de musique. Il ne fait aucun doute que cela est haram.
- Si cet anashid est une porte à l'innovation telle que les chants de dhikr qui sont souvent écoutés et répétés en boucle par des gens. Ceci est également haram. Le dhikr est une adoration. Le prophète Mohammed nous a indiqué comment évoquer Allah. Il n'est pas permis au musulman de faire une adoration d'une manière qui n'a pas été légiféré par Allah.
- Si cet anashid éloigne du rappel d'Allah, composé de paroles frivoles et inutiles alors il entre dans tous les versets que nous avons cités précédemment et est donc haram également.
- Par contre s'il s'agit de poème appelant à la religion d'Allah, la bonne croyance, les bons comportements, ou visant à expliquer et faciliter une matière religieuse ou un chapitre de la religion il n'y a rien de mal.



Le Dictionnaire du Musulman

C) Réponses à ceux qui autorisent la musique

Il faut savoir que les savants qui rendent licite la musique se basent sur deux grands arguments. Toute leur argumentation tourne autour de ces deux arguments. Si ces arguments tombent, leur avis qui consiste à rendre la musique licite tombe également. Nous allons donc tenter de répondre à ces deux arguments.

Il faut également savoir que le premier à avoir rendu la musique autorisée est Ibn Hazm mort en 456 de l'hégire. Vous ne trouverez pas de compagnons du prophète ni de tabi'in ou de leur élève tel que l'imam abou hanifa, l'imam Malik, l'imam chafi'i ou l'imam Ahmed autorisé la musique. Tous suivent l'avis de Ibn hazm qui est né plus de 300 ans après le prophète.

• **L'origine dans les choses mondaines est la permission**

Le premier argument de ces savants est la règle :

الأصلُ في الأشياء الإباحة

L'origine dans les choses mondaines est la permission

Ils utilisent cette règle pour dire que la base dans les choses qui ne concerne pas l'adoration est la permission et donc que celui qui veut interdire cela doit ramener une preuve.

Cette règle est connue et correcte sans l'ombre d'un doute.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Donc nous leur répondons que nous avons déjà ramené des versets et des hadiths concernant l'interdiction de paroles vaines et futiles ainsi que l'interdiction des instruments de musique. Nous leur demandons donc de respecter la règle qu'ils ont eux-mêmes utilisée. Il y a des preuves du coran, de la sunna et des paroles de compagnons du prophète concernant l'interdiction de la musique. S'ils nous répondent que les versets du coran ne stipulent pas clairement la musique. Nous leur disons que l'analogie est tout à fait possible. Et l'analogie est une preuve en islam.

Il n'y a aucun texte qui nomme précisément l'interdiction de la cocaïne, le cannabis ou toute autre drogue. Cependant, aucun musulman ne doute du caractère illicite de cela.

Il n'y a pas besoin de discuter pendant des heures pour s'apercevoir que la musique est soit composée de shirk, mécréance, innovation religieuse, obscénité ou futilités. Il ne fait aucun doute que le coran et la sunna interdisent cela. La musique est donc interdite pour toutes ces raisons.

• La faiblesse du hadith dans boukhari

Le prophète a dit : il y aura certes dans ma communauté des gens qui rendront licites la fornication, la soie (pour les hommes), l'alcool et les instruments de musique (ma'azif)... [boukhari : 5590]

5590 - وَقَالَ هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ حَدَّثَنَا صَدَقَةُ بْنُ خَالِدٍ حَدَّثَنَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ يَزِيدَ بْنِ جَابِرٍ حَدَّثَنَا عَطِيَّةُ بْنُ قَيْسِ الْكَلَابِيِّ حَدَّثَنَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ غَنَمِ الْأَشْعَرِيِّ قَالَ حَدَّثَنِي أَبُو عَامِرٍ أَوْ أَبُو مَالِكٍ الْأَشْعَرِيُّ وَاللَّهِ مَا كَذَّبَنِي سَمِعَ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ : لَيَكُونَنَّ مِنْ أُمَّتِي أَقْوَامٌ يَسْتَحِلُّونَ الْحَرَ وَالْحَرِيرَ وَالْخَمْرَ وَالْمَعَازِفَ وَلَيُنْزِلَنَّ أَقْوَامٌ إِلَيَّ جَنِبِ عِلْمِ يَرُوحُ عَلَيْهِمْ بِسَارِحَةٍ لَهُمْ يَأْتِيهِمْ يَعْني الْفَقِيرَ لِحَاجَةٍ فَيَقُولُوا ارْجِعْ إِلَيْنَا عِدًّا فَيُبَيِّئُهُمُ اللَّهُ وَيَضَعُ الْعِلْمَ وَيَمْسُخُ آخَرِينَ قِرْدَةً وَخَنَازِيرَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ .



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Ce hadith rapporté par l'imam Al Boukhâri a été rendu faible par Ibn hazm et tous ceux qui l'on suivit. Dans ce hadith l'imam Al Boukhâri dit « Hicham Ibn 'ammar a dit ». Dans ce hadith il n'a pas dit « j'ai entendu hicham Ibn 'ammar ».

Cette parole de l'imam Al Boukhâri montre, selon eux, qu'il n'a pas entendu directement d'hicham Ibn 'ammar donc que la chaîne de transmission est coupée et donc que le hadith est faible.

Leur argument pour rendre faible ce hadith réside uniquement dans le fait de dire qu'il y a une coupure entre l'imam boukhari et hicham ibn 'ammar. Nous répondons à cela de deux manières.

- La première est que l'imam al boukhari n'est pas le seul a rapporté ce hadith. L'imam ibn hibban rapporte également ce hadith avec une chaîne de transmission authentique et rattachée.

6754 - أَخْبَرَنَا الْحُسَيْنُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ الْقَطَّانُ قَالَ : حَدَّثَنَا هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ قَالَ : حَدَّثَنَا صَدَقَةُ بْنُ خَالِدٍ قَالَ : حَدَّثَنَا ابْنُ جَابِرٍ قَالَ : حَدَّثَنَا عَطِيَّةُ بْنُ قَيْسٍ قَالَ : حَدَّثَنَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ غَنَمٍ قَالَ : حَدَّثَنَا أَبُو عَامِرٍ ، وَأَبُو مَالِكٍ الْأَشْعَرِيَّانِ سَمِعَا رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، يَقُولُ : لِيَكُونَنَّ فِي أُمَّتِي أَفْوَامٌ يَسْتَحِلُّونَ الْحَرِيرَ وَالْخَمْرَ وَالْمَعَارِفَ .

Il dit : « Al hussayn ibn abdillah al qattan nous a informé qu'HICHAM IBN 'AMMAR leur a rapporté jusqu'à la fin de la chaîne de transmission d'après le prophète : « il y aura certes des membres de ma communauté qui rendront halal la soie, le vin et les instruments de musique. » [sahih ibn hibban : 6754]



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

Ce hadith est également rapporté par l'imam al bayhaqi a deux reprises dans son sunan de façons rattachée : 6183, 21048.

(6183 - أَخْبَرَنَا) أَبُو عَمْرٍو مُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ الْأَدِيبُ ، أَنبَأَ أَبُو بَكْرٍ الْإِسْمَاعِيلِيُّ ، أَخْبَرَنِي الْحَسَنُ - يَعْنِي ابْنَ سَفْيَانَ - ثَنَا هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ ، ثَنَا صَدَقَةُ - يَعْنِي ابْنَ خَالِدٍ - ثَنَا ابْنُ جَابِرٍ ، عَنْ عَطِيَّةَ بْنِ قَيْسٍ ، عَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ غَنَمٍ ، حَدَّثَنِي أَبُو عَامِرٍ أَوْ أَبُو مَالِكٍ الْأَشْعَرِيُّ ، وَاللَّهُ يَمِينًا أُخْرَى مَا كَذَّبَنِي ، أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، قَالَ : وَأَخْبَرَنِي الْحَسَنُ أَيْضًا ، ثَنَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ إِبْرَاهِيمَ ، ثَنَا بَشْرٌ - يَعْنِي ابْنَ بَكْرٍ ، ثَنَا ابْنُ جَابِرٍ ، عَنْ عَطِيَّةَ بْنِ قَيْسٍ قَالَ : قَامَ رَبِيعَةُ الْجُرَشِيُّ فِي النَّاسِ فَذَكَرَ حَدِيثًا فِيهِ طَوْلٌ قَالَ : فَإِذَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ غَنَمٍ الْأَشْعَرِيُّ ، قُلْتُ : يَمِينٌ حَلَفْتُ عَلَيْهَا ، قَالَ : حَدَّثَنِي أَبُو عَامِرٍ أَوْ أَبُو مَالِكٍ ، وَاللَّهُ يَمِينٌ أُخْرَى ، حَدَّثَنِي أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - يَقُولُ : لِيَكُونَنَّ فِي أُمَّتِي أَقْوَامٌ يَسْتَحِلُّونَ ، قَالَ فِي حَدِيثِ هِشَامٍ : " الْخَمْرَ وَالْحَرِيرَ " .

21048 - (أَخْبَرَنَا) أَبُو عَبْدِ اللَّهِ الْحَافِظُ أَخْبَرَنِي ، أَبُو بَكْرٍ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ ، أَنبَأَ الْحَسَنُ بْنُ سَفْيَانَ ، ثَنَا هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ ، ثَنَا صَدَقَةُ بْنُ خَالِدٍ ، ثَنَا ابْنُ جَابِرٍ عَنْ عَطِيَّةَ بْنِ قَيْسٍ الْكِلَابِيِّ ، عَنْ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ غَنَمٍ الْأَشْعَرِيِّ قَالَ : حَدَّثَنِي أَبُو عَامِرٍ أَوْ أَبُو مَالِكٍ وَاللَّهُ مَا كَذَّبَنِي أَنَّهُ سَمِعَ النَّبِيَّ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - يَقُولُ : " لِيَكُونَنَّ فِي أُمَّتِي أَقْوَامٌ يَسْتَحِلُّونَ الْحَرِيرَ ، وَالْخَمْرَ ، وَالْمَعَارِزَ ، وَلَيَنْزِلَنَّ أَقْوَامٌ إِلَى جَنْبِ عِلْمٍ تَرُوحُ عَلَيْهِمْ سَارِحَةٌ لَهُمْ فَيَأْتِيهِمْ رَجُلٌ لِحَاجَتِهِ فَيَقُولُونَ : ارْجِعْ إِلَيْنَا غَدًا فَيُبَيِّتُهُمُ اللَّهُ فَيَضَعُ الْعِلْمَ ، وَيَمْسُخُ آخِرِينَ قِرْدَةً وَخَنَازِيرَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ . أَخْرَجَهُ الْبُخَارِيُّ فِي الصَّحِيحِ فَقَالَ : وَقَالَ هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ .

Il est également rapporté par l'imam tabarani dans son livre mou'jam al kabir de façon rattachée : 3416.

3416 - حَدَّثَنَا مُوسَى بْنُ سَهْلٍ الْجَوْنِيُّ الْبَصْرِيُّ ، ثَنَا هِشَامُ بْنُ عَمَّارٍ ، ثَنَا صَدَقَةُ بْنُ خَالِدٍ ، ثَنَا ابْنُ جَابِرٍ ، ثَنَا عَطِيَّةَ بْنُ قَيْسٍ الْكِلَابِيُّ ، ثَنَا عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ غَنَمٍ ، حَدَّثَنِي أَبُو عَامِرٍ أَوْ أَبُو مَالِكٍ الْأَشْعَرِيُّ - وَاللَّهُ مَا كَذَّبَنِي - أَنَّهُ سَمِعَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ : لِيَكُونَنَّ فِي أُمَّتِي أَقْوَامٌ يَسْتَحِلُّونَ الْحَرِيرَ وَالْخَمْرَ وَالْمَعَارِزَ ، وَلَيَنْزِلَنَّ أَقْوَامٌ إِلَى جَنْبِ عِلْمٍ يَرُوحُ عَلَيْهِمْ بِسَارِحَةٍ لَهُمْ ، فَيَأْتِيهِمْ رَجُلٌ لِحَاجَتِهِ ، فَيَقُولُونَ لَهُ : ارْجِعْ إِلَيْنَا غَدًا ، فَيُبَيِّتُهُمُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ فَيَضَعُ الْعِلْمَ عَلَيْهِمْ وَيَمْسُخُ آخِرِينَ قِرْدَةً وَخَنَازِيرَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ .

-Deuxièmement le hadith de Boukhari n'est pas coupé, mais parfaitement authentique.



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

L'imam dans la science du hadith ibn salah a dit à propos du hadith sur les instruments rapporte par al boukhari :

« Al boukhari a rapporte ce hadith en disant « hicham ibn 'ammar a dit » et a ensuite cité la chaine de transmission. Ibn hazm a prétendu que la chaine de transmission était coupée entre al boukhari et hicham, et il a pris cela comme une réponse contre ceux qui s'argumentent de ce hadith pour rendre les instruments de musique haram. Il s'est trompé concernant cela, car le hadith est authentique et connu pour être rattaché avec les conditions du hadith authentique. » ¹¹

Résumé :

Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot DIVERGENCE. Toutes les divergences ne se valent pas. Nous voyons clairement que l'avis qui consiste à dire que la musique c'est-à-dire des chants accompagnés d'instrument de musique est permis. Cela contredit le coran, la sunna, l'analogie, la voie des compagnons et de leurs élèves, les règles de la science du hadith et des fondements de la jurisprudence.

Nous avons également dit dans la vidéo sur la divergence que la divergence n'est pas un argument. Dire : « il y a divergence sur le sujet » n'est pas un argument pour nous empêcher d'interdire cela. Le musulman doit choisir l'avis en conformité avec le coran et la sunna et non ce qui est en conformité avec ses passions. Il ne doit également pas s'argumenter de l'avis d'un savant alors que les preuves que cet avis n'est pas correct lui sont parvenues.

Un savant peut opter pour un avis en fonction des connaissances qu'il a en sa possession. Donc il aura deux récompenses si ce qu'il dit est vrai et qu'une seul s'il se trompe pour avoir tenté de chercher la



= @dicodumusulman



Le Dictionnaire du Musulman

vérité malgré qu'il n'y soit pas parvenu. Contrairement à celui à qui on montre toutes les preuves qui montrent que cet avis est faux, mais le suit quand même en disant qu'il suit un savant. Il ne fait aucun doute que cela est un égarement évident, car il n'est pas permis de délaisser un texte pour suivre un savant.



= @dicodumusulman



Références

- 1- Voir “Mou’jam maqayis lugha”, ibn faris, tome 4/page 397-398 ; « Al ghina wal ma’azif fi daw-ou al kitab wa sunnah wal athaar sahaba », Sa’id ibn ‘Ali al qahtani, page 5.
- 2- Voir “Mou’jam maqayis lugha”, ibn faris, tome 4/page 306 ; « Al ghina wal ma’azif fi daw-ou al kitab wa sunnah wal athaar sahaba », Sa’id ibn ‘Ali al qahtani, page 5.
- 3- « Tafsir tabari », ibn jarir tabari, tome 17/page 490.
- 4- « Tafsir tabari », ibn jarir tabari, tome 20/page 127.
- 5- “Tafsir Baghawi”, Al hussayn ibn mas’oud al Baghawi, tome 7/page 421.
- 6- “Tafsir ibn kathir”, ibn kathir, tome 6/page 130.
- 7- “nihaya fi gharib al hadith wal athar”, ibn al athir, tome 2/page 312.
- 8- “Hukm al ghina wal ma’azif wal aalaat al moulaahi wal mou-athiraat as-sawatiyya”, Sa’id ibn ‘ali al Qahtani, page 2.
- 9- “Majoumou’ al fatawa”, ibn baz, tome 21/ page 178
- 10- “Fatwa nour ‘ala darb”, Mohammed ibn salih al outhaymin, tome 24/page 2.
- 11- “Mouqaddima ibn salah”, ibn salah, page 68.

